

Procès-verbal Conseil municipal du 11 janvier 2022

Le 11 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 04 janvier 2022

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY, Josy ARNOLD

Représentés : Nicolas CONCHE représenté par Virginie BLANC, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO représentée par Michel MIET

Excusés :

Secrétaire de séance : Laurence MARCELOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'assemblée. Il présente ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble des conseillers municipaux et au public. Après s'être assuré de l'atteinte du quorum, il excuse :

- Monsieur Nicolas CONCHE, représenté par Madame Virginie BLANC,
- Madame Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, représentée par Monsieur Michel MIET.

Monsieur Michel MIET demande qu'un point soit fait sur la crue torrentielle du ruisseau de Montfort.

Monsieur le Maire répond que cela sera effectivement abordé à la fin de la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité (19) Madame Laurence MARCELOT, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Lucile HERNANDEZ, Directrice générale des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 08 novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité (19 voix).

Délibération n° 2022_01_01

Ouverture des crédits d'investissement par anticipation

Monsieur le Maire explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune avant le vote du budget primitif 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le total des crédits inscrits dans la section investissement du budget 2021 – hors remboursement de la dette et des restes à réaliser – s'élevant à 954 593.84 €, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 238 648.46 € soit 25% de 954 593.84 € de la façon suivante :

Chapitre budgétaire ou opération d'équipement	Montant voté en 2021	Autorisation au Maire au titre de l'article L1612-1	Ventilation par article
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €	D 2031 : 2 500 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	141 634.84 €	35 408.71 €	D 21312 : 4 500 €
			D 2152 : 6 000 €
			D 21534 : 5 080.69 €
			D 21578 : 5 000 €
			D 2158 : 5 000 €
			D 2183 : 5 100 €

			D 2184 : 4 000 €
			D 2188 : 728.02 €
Opération 118 Aménagement de la zone 2 AU	85 000 €	21 250 €	D 2031-118 : 21 250 €
Opération 126 Programme rénovation voirie	18 000 €	4 500 €	D 2031-126 : 4 500 €
TOTAL		63 658.71 €	

Monsieur le Maire précise l'affectation des sommes inscrites :

- Pour le chapitre 20, la somme de 2 500 € est affectée aux frais d'études pour la réalisation d'une étude à la suite de l'éboulement ayant eu lieu dans le secteur du hameau de Montfort,
- Pour le chapitre 21 :
 - Article 21312 : le montant de 4 500 € est affecté aux bâtiments scolaires et notamment à l'achat d'un nouveau jeu pour la cour maternelle et aux travaux d'agrandissement de celle-ci,
 - Article 2152 : le montant de 6 000 € est destiné à financer les installations de voirie, par exemple les poteaux ou encore le marquage au sol,
 - Article 21534 : la somme de 5 080.69 € correspond à la participation restant à la charge de la commune à la suite d'une opération de maintenance effectuée par TE38 sur le réseau d'éclairage public,
 - Article 21578 : le montant de 5 000 € est affecté aux matériels et outillages de voirie et notamment à l'achat de panneaux d'affichage,
 - Article 2158 : la somme de 5 000 € est affectée aux matériels et outillages techniques afin de permettre le renouvellement du matériel des services techniques,
 - Article 2183 : la somme de 5 100 € est affectée au matériel de bureau et informatique afin d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière ainsi que des ordinateurs portables
 - Article 2184 : le montant de 4 000 € est destiné à l'achat de biens mobiliers pour les écoles ainsi que pour la commune,
 - Article 2188 : le montant de 728.02 € est affecté au financement des autres immobilisations corporelles,
- Pour l'opération 118 « Aménagement de la zone 2AU », la somme de 21 250 € est affectée aux frais d'études afin de permettre la réalisation d'études complémentaires éventuellement nécessaires et de financer une partie des frais de maîtrise d'œuvre,
- Pour l'opération 126 « Programme de rénovation voirie », le montant de 4 500 € est affecté aux frais d'études pour le financement de la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux ou d'aménagements chemin des Grangettes et du Petit Lumbin.

Monsieur Jean-Pierre DUPUY fait remarquer une erreur sur le montant total concernant le chapitre 21. Il s'élève à 35 408,71 € et non à 35 408,98 €.

Madame Lucile HERNANDEZ, DGS, corrige l'erreur et remercie Monsieur DUPUY.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité
(19)**

Délibération n° 2022_01_02

Octroi d'une subvention à la coopérative scolaire pour la classe de mer

Monsieur le Maire explique que tous les trois ans, l'école primaire Henri Fabre organise une classe découverte. Le but est que chaque élève lumbinois puisse y participer une fois au cours de sa scolarité.

La dernière classe découverte ayant eu lieu en 2019, un nouveau voyage pédagogique est organisé cette année. Les 69 élèves des trois classes de CM1 et de CM2 se rendront au Lavandou du 21 mars 2022 au 25 mars 2022.

Lors de cette classe de mer, les enfants auront l'occasion de visiter Le Lavandou, d'explorer les fonds marins grâce à une balade en Seascope et pourront expérimenter la planche à voile. Ce séjour sera riche en apprentissages : développement de l'autonomie, esprit d'initiative, respect des règles collectives, respect des autres, de l'environnement et du patrimoine, acquisition de méthodes de travail, partage des savoirs.

Le coût total de cette classe de mer s'élève à 28 115,00 € TTC, comprenant le coût du séjour à 23 240.20 €, le transport pour 3 980 €, le coût du test nautique à 676,00 € et l'achat de matériel pour 218,80 €. L'association des parents d'élèves participe à hauteur de 8 000 €.

A la suite de la demande de subvention formulée par l'école primaire et afin de permettre la réalisation de ce voyage à vocation pédagogique, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 15 000 € à la caisse des écoles, imputés sur l'article 657361. Ce montant est identique à celui accordé en 2019. L'octroi de cette subvention permettra une participation raisonnable des parents s'élevant à 75 € pour le premier enfant et 55 € pour le second.

Par ailleurs deux agents communaux accompagneront la classe découverte, ce qui constitue aussi une aide en nature apportée par la commune à ce projet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école Henri Fabre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 15 000 € à la Caisse des écoles de l'école primaire pour le financement de la classe de mer
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 657361,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité
(19)**

Délibération n° 2022_01_03

Signature d'une convention de partenariat avec l'association départementale « Les Francas de l'Isère »

Monsieur le Maire expose que la commune de Lumbin dispose d'un centre de loisirs communal accueillant les enfants les mercredis et lors des vacances scolaires. Les enfants sont encadrés par des animateurs, agents de la commune.

La commune peut avoir besoin d'animateurs supplémentaires en cas d'absence de ses agents, lors des vacances scolaires ou lors des séjours. Afin de pallier les besoins éventuels, la commune conventionne chaque année avec l'association départementale « Les Francas de L'Isère ».

Monsieur le Maire explique que la convention permet à la commune de disposer, d'une part, d'un nombre d'animateurs suffisant pour l'encadrement des enfants et d'autre part, de bénéficier d'une gestion simplifiée du paiement des animateurs. En effet, est prévue la mise à disposition d'animateurs recrutés et rémunérés directement par l'association pour un certain nombre de jours dans l'année. Le coût est ensuite refacturé à la commune.

La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2021, la commune souhaite renouveler la convention de partenariat avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » pour l'année 2022. Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit un coût à la charge de la commune estimé à 11 736,74 € pour l'année 2022 dont 385 € d'adhésion. Ce montant correspond à 87 jours avec un animateur diplômé BAFA, 30 jours avec un animateur non diplômé et 32 jours de bonification pour les départs en séjour. Il comprend la totalité des salaires chargés et des indemnités versés aux animateurs du centre de loisirs de Lumbin.

Cette somme, versée par la commune après la signature de la convention est un montant prévisionnel. Une facture de régularisation sera envoyée en fin d'année en fonction du nombre d'heures effectivement réalisé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, afin d'assurer le bon fonctionnement du service extrascolaire, de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association départementale les Francas de l'Isère.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association départementale les Francas de l'Isère pour un montant s'élevant à 11 736,74 €.

ANNEXE :

Convention de partenariat entre la Mairie de Lumbin et l'Association Départementale des Francas de l'Isère

**Adoptée à l'unanimité
(19)**

Délibération n° 2022_01_04

Signature d'une convention de prestations de services entre la commune de Lumbin et la communauté de communes dans le cadre de la gestion de la zone d'activités économiques Longs Prés

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan est compétente en matière de développement économique. A ce titre, lui revient la charge de la gestion des zones d'activité économique (ZAE) et de leur entretien.

Il explique qu'afin de faciliter la gestion de ces zones, la communauté de communes conclut des conventions avec les communes concernées afin de leur en confier l'entretien, en contrepartie du remboursement des frais liés. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes conventionne donc avec la commune de Lumbin pour lui confier la gestion et l'entretien de la ZAE Longs Prés. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2021 et doit être renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, prévoit que les coûts annuels d'entretien seront remboursés à la commune à hauteur de 1,64 € le m² de voirie et d'espaces verts. Le remboursement annuel est alors estimé à 7 920 €, comme dans la précédente convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations de services dans le cadre de la gestion de la zone d'activités économiques Longs Prés.

Monsieur Michel MIET demande pourquoi la convention n'a pas été renégociée notamment puisque le chemin du Pré Guillaume demande un entretien important.

Monsieur le Maire prend note de la remarque de Monsieur MIET et se rapprochera de la Communauté de communes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de la gestion de la zone d'activités économiques Longs Prés.

ANNEXE :

Convention de prestation de services entre la commune de Lumbin et la communauté de communes dans le cadre de la gestion de la zone d'activités économiques Longs Prés

**Adoptée à la majorité
(15 voix pour, 4 abstentions)**

Délibération n° 2022_01_05

Adoption du plan de financement pour les travaux d'entretien de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré à Territoire d'Energie Isère (TE38) la compétence éclairage public lui permettant d'assurer, pour le compte de la commune, la réalisation des projets d'investissement relatifs à l'éclairage public et la gestion de son parc lumineux.

Il explique que des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de Lumbin dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020. Ces travaux relèvent du budget d'investissement de la commune puisque participant à l'amélioration du réseau d'éclairage public. Ils sont subventionnés à hauteur de 65% par TE38.

La contribution de la commune de Lumbin aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	Dont entretien
LUMBIN	DI 38214-2020-5227 Remplacement BF PL FO006	844.00 €	35%	548.60 €
LUMBIN	DI 38214-2020-7537 ET 7538 Montée des Nobletieres annule et remplace	6 972.45 €	35%	4 532.09 €
			TOTAL	5080.69 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre acte du plan de financement ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre DUPUY indique que le pourcentage de prise en charge des travaux indiqué de 70% est erroné.

Madame Lucile HERNANDEZ, DGS, indique que le pourcentage est effectivement de 65%, le taux de subvention étant de 35%. L'erreur est corrigée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018_07_22 en date du 26 juillet 2018 transférant les compétences de maîtrise d'ouvrage en éclairage public au SEDI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 5 080.69 €.

**Adoptée à l'unanimité
(19)**

Délibération n° 2022_01_06

Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude à la suite d'un éboulement

Monsieur le Maire expose que le 6 avril 2021, un important éboulement rocheux a eu lieu dans le secteur du hameau de Montfort entraînant la fermeture du sentier du Pal de Fer ainsi que de la Via Ferrata.

Les communes de Lumbin, Crolles et du Plateau des Petites Roches souhaitent qu'une étude soit menée afin de déterminer l'existence éventuelle d'un aléa résiduel. Cette étude constitue un préalable indispensable, permettant ensuite de définir les conditions de la réouverture potentielle du sentier du Pal de Fer et de la Via Ferrata.

L'étude répondant aux intérêts des trois communes, il est souhaitable de mutualiser la passation du marché. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes. Cet outil de la commande publique est prévu par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique qui dispose que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* ».

Monsieur le Maire explique qu'une convention constitutive du groupement doit être conclue afin de définir les règles de fonctionnement du groupement.

Le projet de convention du groupement est joint en annexe. Il prévoit la constitution d'un groupement de commandes ponctuel entre les communes de Lumbin, Crolles et Le Plateau des Petites Roches pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude relative à l'éboulement.

La commune de Lumbin est désignée coordonnateur du groupement. Elle sera, à ce titre, notamment chargée de préparer les pièces du marché et d'assurer sa bonne exécution. Les autres membres du groupement seront tenus informés de l'ensemble des éléments essentiels.

Il est précisé que chacun des membres du groupement sera redevable du paiement d'un tiers du montant du marché, dans la limite de 3 333,4 € HT par membre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude relative à l'éboulement.

ANNEXE :

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude relative à l'éboulement

**Adoptée à l'unanimité
(19)**

Délibération n° 2022_01_07

Signature d'une convention pour la mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2022, sont entrées en vigueur deux évolutions réglementaires concernant le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner :

- Les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme).
- Les communes de moins de 3500 habitants doivent pouvoir être saisies par voie électronique concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme (Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

A compter du 1^{er} janvier 2022, la commune de Lumbin doit être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner. Monsieur le Maire précise

que la saisine par voie électronique de l'administration est seulement un droit pour les usagers. Ces derniers conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Dans le prolongement du service ADS mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers accompagnés d'une téléprocédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée.

Cet ensemble de logiciels, permet de recevoir et d'instruire par voie entièrement dématérialisée les demandes et le cas échéant de les transmettre par voie électronique au service instructeur mutualisé du Grésivaudan. Les échanges entre les différents intervenants (pétitionnaire, autorité compétente en matière d'urbanisme, service instructeur, services consultés), sont ainsi potentiellement simplifiés.

Le déploiement et la mutualisation des outils nécessaires à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée nécessitent l'établissement d'une convention régissant les modalités de mise à disposition des logiciels dédiés à la commune par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le projet de convention, joint en annexe, définit notamment l'infrastructure informatique et applicative mise à disposition, les conditions d'utilisation des logiciels et les conditions financières. La totalité des coûts engagés par Le Grésivaudan pour la mise en place de la dématérialisation sur l'année 2021 est estimée à 89 000 €. Le coût de fonctionnement forfaitaire déterminé pour les communes au titre de l'année 2021 est de 1,1 € par habitant. Le montant de cette participation devrait être revu à la baisse pour l'année 2022.

Afin de se conformer à la réglementation et pour faciliter la mise en place de la saisine électronique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Monsieur le Maire précise, qu'afin de rendre opposable aux pétitionnaires le dispositif de saisine par voie électronique retenu par la commune, il est nécessaire d'en faire la publicité par les moyens usuels. La commune de Lumbin a d'ores et déjà informé ses administrés par un document inséré dans le Lumb'infos. Elle utilisera également son site internet pour informer les pétitionnaires.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-0293 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27/09/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logiciels dédiés à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée aux communes telle que proposée par Le Grésivaudan et annexée au présent projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ANNEXE :

Convention de mise à disposition des logiciels dédiés à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée des autorisations du droit des sols (ADS) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

**Adoptée à l'unanimité
(19)**

Délibération n° 2022_01_08

Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire explique que la commune de Lumbin bénéficie du service mutualisé de la communauté de communes Le Grésivaudan pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, depuis l'entrée en vigueur

de la loi ALUR du 24 mars 2014, l'Etat s'est progressivement désengagé de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme qu'il exerçait pour les communes de moins de 10 000 habitants. Une convention a alors été conclue pour confier l'instruction de ces autorisations à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que deux modifications principales sont intervenues. Premièrement, par délibération de la communauté de communes en date du 21 février 2020, la tarification du service d'instruction a été modifiée pour prendre en compte la complexité du dossier et le niveau d'investissement du service. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2022, doivent être mises en œuvre la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme et des déclarations d'aliéner.

Le Grésivaudan souhaite, par conséquent, mettre à jour la convention-type ADS afin d'y intégrer la modification des tarifs et la possibilité de confier au service ADS mutualisé des dossiers déposés par voie dématérialisée.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, définit les missions de la commune et de la communauté de communes lors du dépôt et de l'instruction des dossiers papiers ou dématérialisés. Il prévoit également la tarification à l'acte ainsi le versement d'un forfait annuel.

Les tarifs, avant modification, étaient les suivants :

- Forfait par habitant : 0,90 €
- Certificat d'urbanisme de simple information (CUa) et certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) : 68,86 €
- Déclaration préalable : 119,94 €
- Permis de construire et permis de démolir : 171,35 €
- Permis d'aménager : 205,54 €
-

Après modification, les tarifs sont les suivants :

- Forfait annuel par habitant : 1 €
- Annulation, Prorogation, Transfert, Retrait de tous actes : 50 €
- Certificat d'urbanisme de simple information (CUa) : 60 €
- Permis de démolir : 100 €
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB), Déclaration préalable (DP), Permis d'aménager uni lot : 120 €
- Permis de construire pour une maison individuelle et ses annexes (PCMI) et permis modificatif rattaché : 250 €
- Permis de construire (PC) et permis modificatif rattaché : 350 €
- Permis d'aménager et permis modificatif rattaché : 400 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L.422-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2015-199 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 juin 2015,

Vu la délibération n°2017-0091 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 3 avril 2017,

Vu la délibération n°2020-0076 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21/02/202,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la communauté de communes Le Grésivaudan afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

ANNEXE :

Convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Adoptée à l'unanimité
(19)

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 26 mai 2020 modifiée (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances :

- Une demande de subvention pour l'aménagement de la zone 2AU a été réalisée auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale pour un montant de 75 000 €.
- Une demande de subvention pour la réalisation de la salle polyvalente communale a été réalisée auprès du Département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale pour un montant de 112 500 €.

Propriétés publiques :

- Une redevance a été fixée à hauteur de 60 € par trimestre pour deux après-midis par semaine pour le commerce ambulant « Aux fées des crêpes »

Urbanisme :

- Une convention d'honoraires d'un montant de 10 100 € HT a été signée avec Maître COGNAT pour l'assistance de la commune de Lumbin dans le cadre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Informations diverses

• Point sur la crue torrentielle du torrent de Montfort

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la situation à la suite de la crue torrentielle du torrent de Montfort. Seul des dégâts matériels sont à déplorer. Les habitations sur la commune ont été peu impactées. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été formulée le 29 décembre.

Il explique que des travaux ont été immédiatement engagés par le Département. Monsieur le Maire les remercie fortement. Il précise que le SYMBHI, le RTM et les services de l'Etat sont mobilisés.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce stade, l'important est la sécurité du site et des populations. Ces sujets sont à traiter avant les questions touristiques et économiques, même si ces sujets sont également essentiels.

Monsieur Michel MIET demande quelles sont les limites de la commune de Lumbin.

Monsieur le Maire répond que les rails sont sur le territoire de Crolles sur 150 m. Quant à la gare basse du funiculaire et à l'essentiel des rails, ils se trouvent sur le territoire de la commune de Lumbin, impliquant donc la compétence de Monsieur le Maire au titre du droit des sols

Monsieur Jean-Pierre DUPUY demande si la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suit son cours.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Cela peut prendre entre 3 et 6 mois. long.

Monsieur MIET souhaite qu'un point sur la situation soit réalisé lors de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire acquiesce.

- **Date du prochain conseil municipal**

Monsieur le Maire indique qu'un prochain conseil municipal aura lieu le 17 janvier 2022 à 18h. Il sera très rapide puisqu'il ne concerne qu'une délibération.

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20h35.